



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 9557

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le taux de TVA applicable aux ventes de presse. Ce taux est actuellement de 2,1 p. 100 en France. Le passage à un taux zéro contribuerait à alléger les charges d'un secteur économique de première importance, puisque son chiffre d'affaires est de quelque 56 milliards de francs et qu'il emploie directement 56 000 personnes et 200 000 indirectement. Cinq des pays de l'Union économique appliquent d'ailleurs déjà un tel taux. On évoque parfois l'obstacle que constitue la directive européenne no 92-77 du 19 octobre 1992. Cette directive ne permet pas l'application d'un taux de TVA inférieur à 5 p. 100, sauf à titre transitoire pour les biens et services soumis à un taux inférieur au 1er janvier 1991. Il s'interroge sur les possibilités de revenir sur une telle interdiction et demande au Gouvernement de faire part de ses intentions, ainsi que des espérances que l'on nourrit légitimement sur ce sujet, s'agissant du régime définitif dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 1997.

Texte de la réponse

La directive européenne no 92-77 du 19 octobre 1992 ne permet pas l'application de taux de taxe sur la valeur ajoutée inférieurs à 5 p. 100. Elle autorise seulement les États membres, pendant la période transitoire, à maintenir un taux inférieur à ce minimum de 5 p. 100 pour des biens et services qui étaient soumis à ce taux avant le 1er janvier 1991. Cette disposition ne laisse donc d'autre choix au Gouvernement que le maintien du taux de 2,10 p. 100 ou sa suppression en faveur du taux réduit de 5,5 p. 100. Dans ces conditions, il ne peut être envisagé d'introduire dans notre législation la mesure proposée qui serait contraire aux engagements communautaires souscrits par la France. Au demeurant, au 1er janvier 1991, seuls trois États membres (la Belgique, le Danemark et le Royaume-Uni) soumettaient au taux zéro la presse quotidienne.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9557

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4684

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2325